



**ALLOCUTION DE
SON EXCELLENCE MADAME JULIA DOLLY JOINER
COMMISSAIRE AUX AFFAIRES POLITIQUES
COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**

A

**L'OUVERTURE DE LA REUNION CONSULTATIVE
REGIONALE POUR L'AFRIQUE DU NORD**

SUR

**LA MISE EN ŒUVRE DES CONCLUSIONS DU SOMMET
SPECIAL DE L'UNION AFRICAINE SUR LES REFUGIES, LES
RAPATRIES ET LES PERSONNES DEPLACEES INTERNES
EN AFRIQUE**

TUNIS, TUNISIE : 24 avril 2012

Permettez-moi, avant tout autre forme de propos, d'exprimer ma profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République de Tunisie pour l'accueil combien chaleureux qui nous a été réservé, à moi-même et à la délégation de la Commission de l'Union Africaine qui m'accompagne. Nous sommes reconnaissants pour les amabilités et les attentions dont nous faisons l'objet depuis notre arrivée dans ce beau pays, et notamment dans cette magnifique ville de Tunis dont la richesse de l'histoire en fait aussi bien un repère qu'une réelle attraction pour les habitants d'autres régions de l'Afrique et du monde.

Si nous sommes rassemblés aujourd'hui ici, c'est principalement pour réfléchir sur les voies et moyens de mettre en œuvre le Plan d'Action et les Conclusions du Sommet Spécial sur les Réfugiés, les Rapatriés et les Personnes Déplacées en Afrique adoptés par nos Chefs d'Etat et de Gouvernement. Les trois jours de travail que nous passerons ensemble, devraient aussi nous permettre d'évaluer les progrès réalisés et les défis rencontrés par les Etats membres dans le processus de signature, de ratification et de domestication de la Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique.

Un regard rapide nous permet de constater qu'il y a dans cette salle de conférence aussi bien des représentants des Etats membres de l'Union Africaine, de l'Union du Maghreb Arabe, des agences du Système des Nations Unies, de la Société Civile, que des organisations partenaires impliquées dans l'assistance au développement et l'action humanitaire. A vous les participants, toute notre reconnaissance pour la disponibilité dont vous avez fait montre en honorant notre invitation. Votre présence parmi nous est nul doute le signe de votre engagement à œuvrer en faveur de la paix, la sécurité et la stabilité en vue d'une plus grande intégration et du développement durable de la région. Et comment dès lors ne pas remercier aussi les représentants de toutes les institutions et organisations que je viens d'évoquer pour avoir, malgré des agendas souvent chargés, inscrit cette consultation régionale au cœur de leur priorités? Je sais que vos contributions à vous tous pèseront de manière significative dans les débats et aideront à faire avancer de manière déterminante la noble entreprise à laquelle nous nous sommes tous attelés.

Le processus qui a conduit à l'organisation du Sommet Spécial sur les Réfugiés, les Rapatriés et les Personnes Déplacées en Afrique en octobre 2009 à Kampala, en Ouganda, avait commencé en 2006. L'appui et l'engagement des Etats et des partenaires de l'Union Africaine ont été déterminant pour le succès du processus. Au moment où nous commençons à récolter les premiers fruits de notre effort collectif, je souhaite saluer une fois de plus leur rôle et leur contribution.

Permettez-moi de signaler que cette réunion régionale de Tunis n'est pas la première du genre. La Commission de l'Union Africaine en a déjà organisé quelques unes dans d'autres régions du continent au cours de l'année dernière, notamment en Afrique centrale, de l'Est, de l'Ouest et australe. Ces réunions qui s'inscrivent dans les efforts de popularisation des instruments juridiques de l'Union, ayant généralement suscité un grand enthousiasme de la part des acteurs politiques, des experts et des

agents humanitaires, la Commission souhaiterait vivement voir le même état d'esprit dominer ici en Afrique du Nord.

Il est important d'indiquer à ce stade que ces efforts de sensibilisation et de popularisation menés ailleurs ont fait qu'à ce jour nous avons pu enregistrer 35 signatures et 11 ratifications de la Convention qui fait l'objet de notre attention ici. Comme vous le savez sans doute déjà, le nombre de ratifications exigées pour l'entrée en vigueur de cet instrument juridique est de 15. Avec 11 ratifications enregistrées, nous avons encore un chemin à parcourir. Aucun effort ne sera inutile pour nous permettre d'atteindre au plus tôt la 15ème ratification. Le sursaut tant souhaité viendra peut-être de cette région nord de notre continent.

L'état actuel des signatures et ratifications de la Convention sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées m'amène à appeler votre attention sur la situation préoccupante de l'Afrique du Nord. En effet, jusqu'à présent, et à l'exception de la République Arabe Sahrawi Démocratique (RASD), aucun autre Etat de la Région d'Afrique du Nord n'a ni signé, ni ratifié la Convention sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées. Il me semble dès lors extrêmement important et urgent que nous puissions examiner courageusement cette situation préoccupante afin d'identifier les problèmes et défis particuliers que les Etats membres de votre région rencontrent dans ce processus pour mieux les surmonter et ainsi renforcer ensemble la légitimité du corpus juridique de nos valeurs partagées. S'engager dans une telle entreprise au cours de l'Année 2012, déclarée « Année des Valeurs Partagées » par nos Chefs d'Etat et de Gouvernement pourrait être le signe de notre détermination collective à en faire des catalyseurs de la transformation de notre continent.

Cette réunion consultative pour l'Afrique du Nord sur la mise en œuvre des dites conclusions du Sommet de Kampala se tient à un moment particulier de l'histoire de cette région. Nous connaissons tous les transformations survenues dans la plupart des pays qui la composent et dont l'onde de choc a été ressentie bien au-delà - des transformations qui ont certes donné une image extrêmement positive de notre continent, mais qui à leurs tours ont révélé des fragilités surtout dans certaines législations nationales.

Puisqu'il m'est donné de m'adresser à vous en ma qualité de Commissaire aux Affaires Politiques de l'Union Africaine, chargée aussi bien des questions de gouvernance politique que de protection de la dignité des personnes, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter les populations de cette région septentrionale de notre continent pour leur attachement aux valeurs de démocratie, de participation populaire, et de justice sociale qui font partie des valeurs que les Etats membres de notre organisation continentale ont en partage. Il nous est particulièrement agréable de constater qu'un processus d'approfondissement de la culture démocratique est aujourd'hui en cours dans tous les pays de cette région Nord de l'Afrique. Soyez-en sûrs, l'Union Africaine continuera à apporter son appui aux gouvernements démocratiquement élus et à la consolidation de la paix et de la stabilité dans votre région.

L'approfondissement d'une culture démocratique fondée sur le respect et la protection des droits de l'homme devrait s'accompagner d'un souci aussi bien de justice sociale que d'attention aux membres les plus vulnérables de la société. Les réfugiés et les personnes déplacées sont parmi les membres les plus vulnérables de nos sociétés. Se préoccuper d'eux est une question de justice sociale qui ne peut qu'honorer les Etats qui choisissent de le faire. La place que l'on donne aux réfugiés et personnes déplacées dans notre droit interne et nos engagements internationaux est un bon indicateur de notre volonté de participation à la construction d'un monde juste et sûr pour tous.

En effet, bien qu'au cours de ces dernières années l'on ait noté une diminution du nombre des conflits sur le continent, l'Afrique continue à battre le record du nombre des victimes du déplacement forcé avec plus de 15 millions de réfugiés et personnes déplacées sur le continent. L'intensification de quelques conflits contribue par endroits à l'augmentation de l'insécurité qui résulte presque toujours en des milliers de pertes de vies humaines, en destructions massives d'infrastructures et une interruption de services vitaux ainsi qu'en la fuite de milliers de personnes en exil en dehors ou à l'intérieur des frontières de leurs pays. Les violations des droits humains fondamentaux et l'absence d'une justice équitable sont autant de facteurs qui alimentent l'insécurité et donc les déplacements forcés.

Le Sommet spécial avait constitué tout autant un véritable jalon dans l'enrichissement du droit international des déplacements forcés qu'une réelle opportunité pour développer des solutions innovantes et globales sur cette question sur le continent. Bien que de portée régionale seulement, l'adoption du tout premier instrument juridique international sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes a été saluée par l'ensemble de la communauté internationale comme une volonté d'affirmer l'importance de nos valeurs les mieux partagées et comme une contribution significative à la construction du droit humanitaire international. Si cet instrument fait avancer significativement le droit international et ouvre des horizons nouveaux pour les victimes des déplacements forcés, son impact réel dans la vie de ces victimes ne pourra se ressentir qu'avec sa mise en œuvre effective par les Etats membres de l'Union Africaine et l'ensemble de la communauté internationale. Mais il faut aussi rappeler que cette mise en œuvre ne restera qu'une possibilité tant que la Convention ne sera ratifiée par un nombre suffisant d'Etats de manière à devenir applicable.

J'aimerais donc en appeler vivement aux Gouvernements des Etats de la Région d'Afrique du Nord, à travers vous qui les représentez ici, pour qu'ils signent et ratifient au plus tôt la Convention sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées. A ce sujet, j'aimerais rappeler la décision adoptée à Addis Abéba, en janvier dernier, par les organes délibérants de notre organisation continentale sur l'état des signatures et ratifications des traités de l'OUA/UA (Cf. EX.CL/Dec.685 (XX)). Dans cette décision, le Conseil Exécutif de l'Union Africaine, notamment, réitère son appel aux Etats membres pour qu'ils accordent la priorité et accélèrent la signature et la ratification des

instruments juridiques relatifs aux valeurs partagées. La Convention de Kampala fait bien entendu partie de ces instruments et son entrée en vigueur, permettez-moi de le rappeler, traduira notre détermination commune à vivre les valeurs que les Etats membres de l'Union Africaine partagent entre eux. Une telle détermination serait une contribution non négligeable à la commémoration de ces valeurs au cours de cette « Année des Valeurs Partagées ».

Pour parler plus spécifiquement de la situation du déplacement forcé dans la Région d'Afrique du Nord, on peut relever les quelques éléments ci-après. Tous les pays ou presque tous ont été touchés ces derniers mois par les mouvements massifs de populations fuyant la crise politique en Libye. Cette crise a occasionné près de 1.5 million de personnes déplacées qui ont traversé principalement les frontières vers l'Algérie, l'Egypte et la Tunisie et même jusqu'au Niger, au Tchad, au Soudan et à l'extérieur de l'Afrique. C'était par exemple la toute première fois que la tranquille Tunisie était massivement confrontée au phénomène des déplacements forcés dans son histoire récente. Des problèmes de protection et de vulnérabilité des populations civiles, notamment près des régions directement affectées par le conflit, s'inscrivaient alors pour la première fois dans l'agenda politique et sécuritaire du Gouvernement. Nul n'ignore que de telles situations peuvent devenir des sources de tension entre Etats souvent voisins. Cette situation avait sans aucun doute constitué une épreuve pour le pays en raison du fait qu'il n'était partie à aucun instrument international pertinent. Mais ceci dit, il faut saluer la détermination des autorités tunisiennes qui se sont finalement bien acquittées de leurs obligations avec l'appui de la communauté internationale.

En rappelant ce qui a démontré une des fragilités de la région au regard du déplacement forcé, nous ne perdons pas de vue la générosité à l'égard des déplacés forcés visible dans l'hospitalité soutenue donnée par l'Algérie à plus de 165,000 réfugiés Sahrawi depuis le début des années 1970.

Je voudrais en même temps souligner les efforts qui ont été menés par l'Union Africaine et la communauté internationale en vue de répondre aux défis que soulevaient ces situations, et par conséquent, les résultats positifs qui ont été enregistrés. Le Bureau de Représentation de l'Union Africaine ouvert récemment en Libye devra aussi prendre en charge ces questions. Nous espérons que son action aura un impact positif sur cette situation des déplacements forcés.

Point n'est besoin d'énumérer ici article par article la Convention qui retiendra notre attention au cours des trois jours que nous passerons ensemble. Mais l'on ne peut pas ne pas constater et souligner que nos Chefs d'Etats et de Gouvernement ont tenu compte de tous les aspects liés au déplacement forcé. De la prévention à la protection en passant par l'assistance et les solutions durables, tout y est. Rien des causes des déplacements internes, notamment les conflits armés, les violations des droits de l'homme et les catastrophes naturelles n'a été oublié.

Il est bien stipulé dans la Convention que la responsabilité de la prévention et de la réduction du déplacement interne, la protection, l'assistance, et les solutions durables

aux problèmes des réfugiés et déplacés incombent en premier lieu aux Etats. Les Chefs d'Etat ont aussi pris note des limitations financières que pourraient entraîner la mise en œuvre de la Convention. Mais le manque de ressources ne devrait pas devenir un prétexte pour le non-respect des obligations qu'implique la responsabilité des Etats. Il faudrait noter qu'il est clairement indiqué dans la Convention que dans les situations où l'Etat serait incapable ou peu disposé à faire face à ses obligations de manière efficace, il peut tout aussi chercher l'assistance de l'Union Africaine, des Organisations Internationales et des Agences Humanitaires. La Convention ouvre donc aussi un espace de responsabilité collective et partagée, ce qui peut permettre aux uns et autres de trouver leur place.

Il y a lieu de noter aussi que la Convention explique clairement les obligations de toutes les parties prenantes, y compris celles des Etats, de l'Union Africaine, des Organisations Internationales et des Agences Humanitaires ainsi que celles des Membres des Groupes Armés tout au long du processus de déplacement.

Puisque le Plan d'Action est basé sur la vision de l'Union Africaine de la paix, la sécurité et le développement du continent, nous devons nous assurer que nous avançons ensemble vers un même objectif, en impliquant les Parlements, les Organes de l'Union, les Experts Nationaux, ceux du Système des Nations Unies, des agences de Développement, de la Société Civile ainsi que ceux des milieux universitaires et institutions spécialisées. En effet, je suis heureuse de noter que ces institutions sont bien représentées ici.

Avant de conclure mes propos, qu'il me soit permis de remercier chaleureusement nos partenaires traditionnels dans l'action humanitaire, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, le Bureau de coordination des Nations Unies pour les affaires humanitaires (OCHA), l'Organisation Internationale des Migrations et le Comité International de la Croix Rouge et du Croissant Rouge qui cheminent avec nous depuis des années dans la recherche des solutions aux problèmes du déplacement forcé en Afrique et plus particulièrement pour leur soutien bien apprécié, à l'organisation de cette rencontre de Tunis. Au regard des gains et progrès enregistrés dans notre partenariat, nous ne pouvons que souhaiter son renforcement afin de répondre toujours un peu mieux aux défis complexes et multiformes et aux besoins spécifiques basés sur la coopération et la responsabilité partagée comme cela a été clairement rappelé pendant le Sommet Spécial.

Souvenons-nous que l'Afrique a démontré pour la première fois sa grande générosité à l'égard des victimes des déplacements forcés en 1969 à travers l'adoption d'un instrument régional exceptionnel : la Convention de l'OUA sur les Aspects Spécifiques aux Problèmes des Réfugiés en Afrique - un instrument qui a permis de protéger et d'assister de nombreuses victimes des déplacements forcés et que la communauté internationale n'a cessé de saluer. La Convention de Kampala est sans aucun doute héritière de cette tradition. Prenons donc l'engagement de tout mettre en œuvre pour prouver au monde que cette générosité reste vivante et fait partie de nos valeurs les mieux partagées en travaillant à l'entrée en vigueur de la Convention sur la

Protection et l'Assistance aux Personnes déplacées au cours de cette année 2012,
Année des Valeurs Partagées sur le continent.

Je souhaite plein succès à vos travaux en vous remerciant de votre aimable
attention.